

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Tavail – Liberté – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

RAPPORT NATIONAL DU TOGO POUR LA DIX HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES (CDD-18)

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

mars 2010

SOMMAIRE

<i>ACCRONYMES ET ABREVIATIONS</i>	<u>3</u>
<i>INTRODUCTION</i>	<u>5</u>
<i>1. LES PRODUITS CHIMIQUES</i>	<u>8</u>
<i>2. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES</i>	<u>16</u>
<i>3. LE SECTEUR DU TRANSPORT</i>	<u>25</u>
<i>4. LA GESTION DES DECHETS</i>	<u>29</u>
<i>5. CADRE DECENAL DE PROGRAMMATION SUR LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLE</i>	<u>35</u>

ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

- AGR** : Activités Génératrices de Revenus.
- AIGE** : Aéroport International Gnassingbé Eyadema.
- BIT** : Bureau International de Travail.
- CAGIA** : Centre d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles.
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- CPP** : Comité des Produits Phytopharmaceutiques.
- DGMG** : Direction Générale des Mines et de la Géologie.
- EIE** : Etudes d'Impacts Environnementales.
- ESS** : Environnement – Santé – Sécurité.
- FER** : Fonds d'Entretien Routier.
- GHS** : Système Global Harmonisé.
- GTVD** : Gestion Traitement Valorisation des Déchets.
- GTZ** : Agence Allemande de Coopération Technique.
- ICMM**: Conseil International des Mines et Métaux.
- IST** : Infection Sexuellement Transmissible.
- ITIE** : Initiative sur la Transparence des Industries Extractives.
- ITRA** : Institut Togolaise de Recherche Agronomique.
- MERF** : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- MMSD**: Mining, Minerals and Sustainable Development.
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale.
- PAL** : Port Autonome de Lomé.
- PCB** : Polychlorobiphényle.
- PIB** : Produit Intérieur Brut.
- PIC** : Procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
- PNM** : Plan National de Mise en œuvre de la convention de Stockholm.
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- POPs** : Polluants Organiques Persistants.
- PTR** : Projet de Transport Routier.
- RRTP** : Registre de Rejet et de Transfert des Polluants.
- RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises.
- SAICM** : Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques.
- SALT** : Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin.
- SAO** : Substances Appauvrissant la couche d'Ozone.
- SME** : Système de Management Environnemental.

UNEP : Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

UNITAR : Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche.

VIH / Sida : Virus d'Immunodéficience Humaine.

INTRODUCTION

Le rapport national du Togo pour la 18ème session de la Commission de Développement Durable des Nations Unies (CDD-18) a pour objectif de présenter les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des principes du développement durable en précisant les avancées du pays et les contraintes qui ralentissent ses efforts dans les thématiques retenues pour la session.

En effet, les défis planétaires à l'horizon de ce siècle tiennent pour l'essentiel à l'accroissement de la démographie mondiale et aux problèmes de développement économique. Ils concernent à la base la disponibilité des ressources en eau, en alimentation et en énergie ; la gestion des déchets issus des systèmes de production et de consommation et les changements climatiques. Ces concepts sont des facteurs limitants fondamentaux qui conditionnent l'avenir de l'humanité. Les changements climatiques sont une synthèse de ces enjeux, et « lanceurs d'alertes » les plus directement mesurables sur les risques encourus. Il en est résulté, depuis le sommet de Rio et l'accord de Kyoto, une prise de conscience internationale et un début d'action pour un développement durable, que le sommet de Copenhague était censé renforcer car l'urgence s'impose désormais à tous.

L'Action 21, programme adopté par les Gouvernements à la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement, est la réponse à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer des stratégies visant à mettre fin à la détérioration de l'environnement « dans le cadre d'une intensification des efforts nationaux et internationaux entrepris pour encourager le développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays ». Ce programme repose sur l'idée que l'humanité est au tournant de son histoire et qu'il est temps pour elle de repenser ses modes de production et de consommation si elle ne veut pas courir à sa perte. Le changement de direction entraînerait une amélioration des niveaux de vie pour tous, une meilleure protection et gestion des écosystèmes et un avenir plus sûr et plus prospère. Une décennie après Rio, fut organisé le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) par les Nations Unies à Johannesburg, en Afrique du Sud, en août et septembre 2002. A cette occasion les pays développés se sont engagés à soutenir le développement durable dans les pays en développement.

Le Gouvernement togolais, a pris part à toutes ces rencontres précitées et s'est engagé dans la voie du développement durable par la signature et la ratification de plusieurs Conventions et Protocoles relatifs à l'environnement et la création de plusieurs institutions marquant sa volonté politique à mettre en œuvre les recommandations de l'Action 21, devant conduire globalement à des modes de production et de consommation plus durables. Soucieux d'asseoir son développement économique et social sur des bases écologiquement viables et de contribuer à la dynamique mondiale de développement durable, le Togo s'est engagé dès 1989 dans un processus de planification et de gestion environnementale appelé Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Afin de renforcer le cadre national de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'Etat a pris à travers l'adoption de son Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, l'option de : (i) intégrer la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, plans et programmes de

développement à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ; (ii) améliorer le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et des ressources forestières ; (iii) renforcer les capacités juridiques, institutionnelles, techniques et financières de gestion de l'environnement des différents secteurs d'activités et catégories d'acteurs du développement ; et (iv) développer la conscience écologique des populations à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication en matière d'environnement.

Avec la communauté internationale le Togo est résolument engagé dans la recherche des résolutions appropriées pour assurer à notre monde un développement durable dont l'avènement dépendra de la solidarité et de la coopération internationale. Cette volonté manifeste du Gouvernement de faire face aux impératifs de développement durable à travers la recherche de solutions idoines, bénéficie de l'adhésion des populations et aussi de l'appui technique et financier de ses partenaires. Ainsi grâce à ceux-ci il s'est doté d'un certains nombres d'instruments de planification de son économie et de gestion de l'environnement dont la concrétisation contribuera substantiellement à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le Togo ne dispose pas encore d'une Stratégie Nationale de Développement durable telle que le recommande l'engagement de Johannesburg. Cependant, il a fait de façon indubitable au cours de ces dernières années un saut qualitatif vers l'amélioration de la gestion de l'environnement et la promotion du développement durable. Le cadre unique de planification de son développement : *le DSRP-C* (document complet de stratégie de réduction de la pauvreté) est basé sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui fixent des buts clairs et mesurables pour réaliser et maintenir le développement durable.

A l'instar des pays de l'Afrique de l'ouest, le Togo est confronté à une crise sans précédent dans le domaine des transports. Cette crise est due, entre autres, au prix élevé du pétrole sur les marchés internationaux et aux inondations qui ont mis à mal tout le réseau routier avec pour corollaire la perturbation du trafic maritime et aérien. Elle a eu pour conséquence une surenchère du coût des produits de première nécessité et une dégradation du niveau de vie des populations.

Par ailleurs le pays connaît une chute vertigineuse de la productivité de son industrie extractive au cœur de laquelle se trouve l'exploitation des phosphates. Considéré dans les années soixante dix et quatre-vingt comme le «poumon de l'économie togolaise, l'Office Togolais des Phosphates (OTP) a connue une quasi faillite causée par l'absence d'une politique de renouvellement du capital productif et par une mauvaise gestion de l'entreprise. A cette baisse de production, s'ajoute l'impact négatif des activités d'exploitation du phosphate sur l'environnement, en particulier la pollution des eaux, l'érosion côtière, la dégradation des terres, etc.

Suivant les principes de développement durable pour lesquels il s'est engagés, le Togo initie des approches de solutions aux problèmes ci-dessus évoqués relatifs aux secteurs du transport, de l'industrie extractive, des déchets et des produits chimiques retenus comme thèmes pour la 18ème session de la Commission de Développement Durable des Nations Unies (CDD-18).

Le présent rapport analyse ces approches de solutions et présente les contraintes ainsi que le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production suivant les directives de la Commission.

1. LES PRODUITS CHIMIQUES

1.1 Le cadre de gestion des produits chimiques

Le Togo dispose d'un important arsenal juridique et institutionnel de gestion des produits chimiques. Outre le cadre juridique, le Togo a mis en place des institutions chargées de veuilles à l'application des mesures et au respect des engagements.

1.1.1 Le cadre juridique de gestion des produits chimiques

Le cadre juridique de la gestion des produits chimiques se subdivise en deux parties, d'une part on a les traités et accords internationaux signés par le Togo de l'autre les dispositions nationales.

1.1.1.1 Les conventions et accords internationaux signes par le Togo

Le Togo a signé ou ratifié plusieurs Conventions, traités et accords relatifs à la protection de la santé humaine et de l'environnement au nombre desquels on peut citer :

- La Convention de Genève de 1921 concernant à l'emploi de la céruse dans la peinture ;
- La Convention de Londres du 08 novembre 1933 relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ;
- La Convention international pour la protection des végétaux signée à Rome le 06 décembre 1951 ;
- La Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa en 1967 ;
- La Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires signée à Londres en 1973 ;
- La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et d'autres matières signée à Londres en 1973 ;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection de l'environnement marin et côtier dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du centre ;
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego –Bay, 10 décembre 1982) ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone de 1985 ;
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987 et son amendement (Copenhague, 1992) ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) et son protocole ;

- La Convention de Bamako du 30 janvier 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle de mouvements transfrontières ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris, 17 juin 1994) ;
- La Convention de Stockholm, du 23 mai 2001, sur les polluants organiques persistants ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, septembre 1998) ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 29 janvier 2000) ;
- La Convention 170 du BIT relative à la sécurité et à l'hygiène sur les lieux du travail.

Le Togo est également partie prenante à l'approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006.

S'agissant spécifiquement de la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux, visés par la procédure PIC volontaire et aujourd'hui inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam, il faut ajouter les dispositions ci-après :

- La procédure PIC volontaire (1989 à 1998) ;
- Le Registre international des substances potentiellement toxiques utilisé par le service de la protection des végétaux ;
- Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (initié pour la première fois en 1985 et révisé en 1989 et 2002).

1.1.1.2 Le cadre juridique national de la gestion des produits chimiques

Le cadre juridique de gestion des substances chimiques au Togo est essentiellement constitué par :

- La Constitution du 14 octobre 1992 qui dispose en son article 41 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement ».
- La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement consacre désormais le cadre général de protection et de gestion de l'environnement au Togo en remplacement de la loi n°88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement. Elle comporte 163 articles repartis en cinq titres. De manière générale cette loi consacre ses articles 112 à 117 aux substances chimiques nocives ou dangereuses. L'article 58 pour sa part vise les engrais, les pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles. De manière plus ou moins directe, les sections 10 (pollutions et nuisances), 11 (rejets), 12 (installations classées), 13 (catastrophes naturelles et risques industriels ou

technologiques majeurs) et 14 (changement climatique et lutte contre la désertification) traitent également des substances chimiques.

- La loi n°96-007 du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux, son décret d'application (décret n°98-0099/PR du 30 septembre 1998), les arrêtés y relatifs couvrent les produits phytopharmaceutiques. C'est ainsi qu'il est interdit la fabrication, le conditionnement ou le reconditionnement, le stockage, l'expérimentation, l'utilisation ou la mise sur le marché de tout produit non autorisé ou non homologué.
- La loi n°2001-002 du 23 janvier 2001 sur les médicaments et la pharmacie traite de la fabrication et la vente en gros des drogues simples, des substances chimiques et des substances vénéneuses destinées à la pharmacie et établit trois listes se rapportant respectivement aux produits toxiques, aux produits dangereux et aux produits stupéfiants.
- Le code de la santé publique.
- Le code de l'hygiène publique.
- L'arrêté interministériel n° 39/MAEP/MFP du 28 décembre 1999 et les arrêtés n° 03/MAEP/SG/DA et n°04/MEP/SG/DA du 20 janvier 2000, n° 30 et n° 31 du 21 septembre 2004 sur les produits phytopharmaceutiques.
- L'arrêté n° 12/MERF du 27 septembre 2002 portant réglementation du processus d'élimination des substances altérant la couche d'ozone et des équipements et autres appareils les contenant qui vise essentiellement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) ou substances des groupes I, II, III des annexes A, B, C du protocole de Montréal et leur mélange.

1.1.2 Le cadre institutionnel de gestion des produits chimiques

Les domaines touchés par les risques chimiques sont diverses et exigent l'intervention de plusieurs structures et acteurs. Ceci pose inévitablement le problème d'insuffisance de moyens et de coordination des efforts afin d'optimiser l'utilisation des ressources. Divers départements ministériels et autres institutions publiques sont ainsi concernés par la question. On peut citer entre autres :

1.1.2.1 Le Ministère chargé de l'environnement et des ressources forestières

Ce département est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Par sa direction de l'environnement, le ministère intervient dans la gestion des produits chimiques.

1.1.2.2 Le Ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Son intervention se situe à trois niveaux :

- la gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- la gestion des engrais chimiques ;
- la gestion des produits vétérinaires.

La centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) assure l'importation et la gestion des engrais chimiques et sert de cadre à l'élaboration de la réglementation des produits chimiques à des fins agricoles. La division du contrôle phytosanitaire est érigée depuis 2009 en direction et contrôle la qualité et la conformité des produits phytosanitaires importés par le pays.

1.1.2.3 Le Ministère chargé de la sante

De par sa mission de protection de la santé publique, le ministère intervient à plusieurs niveaux dans la gestion des produits chimiques. Les structures centrales qui lui permettent d'assumer ses missions sont organisées au sein de la Direction Générale de la santé. La structure la plus impliquée dans la gestion des produits chimiques est la direction des pharmacies, des laboratoires et des équipements techniques qui relève de la direction Générale de la santé.

1.1.2.4 Le Ministère chargé du travail et de l'emploi

L'implication du ministère en matière de gestion des produits chimiques résulte des missions assignées à sa direction du travail et des lois sociales. Cette structure élabore les textes législatifs en matière de sécurité et protection des travailleurs et veille à leur application.

1.1.2.5 Ministère chargé du commerce

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de commerce. L'analyse des fiches techniques d'autorisation d'installation dûment remplies par tout opérateur désireux d'exercer des activités industrielles et commerciales offre l'occasion au ministère d'avoir une idée des activités projetées par les demandeurs et celles exercées par les unités installées sur le territoire douanier togolais.

Par l'étude des dossiers qu'elle effectue, la société d'administration de la zone franche et l'exigence faite à tout postulant de faire des observations sur les implications environnementales du projet, le ministère en charge du commerce intervient aussi dans la gestion des produits chimiques.

1.1.2.6 Le Ministère chargé des mines et de l'énergie

Il a, entre autres missions, la conception, l'élaboration, la proposition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'énergie ; il est chargé aussi de l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et la réglementation relatives aux activités d'extraction minière. L'implication du département résulte essentiellement de la

gestion des produits chimiques entrant dans le processus de production d'énergie et les systèmes d'extraction des mines.

1.1.2.7 Le Ministère des affaires étrangères

Ce département intervient de manière indirecte dans la gestion des produits chimiques en participant, en collaboration avec les départements concernés, aux travaux de négociation et de ratification des conventions relatives aux produits chimiques.

1.1.2.8 Le Ministère chargé des finances

A travers la douane, ce ministère contrôle l'importation et l'exportation des produits chimiques.

Outre les départements ministériels, d'autres structures interviennent dans la gestion des produits chimiques. On peut mentionner :

- La Commission Nationale de Développement Durable créée par la loi-cadre sur l'environnement ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ;
- Le Comité des Produits Phytopharmaceutiques ;
- Le Conseil Supérieur de la Normalisation ;
- Le Comité National de Pilotage pour la Normalisation, l'Accréditation et la Qualité ;
- Le Comité National pour la Sécurité Chimique ;
- Le Réseau d'Echange d'Informations Chimiques.

Plusieurs sociétés privées sont chargées de l'importation des produits chimiques. Au niveau de la zone franche, on enregistre des unités de production de produits chimiques notamment les produits pharmaceutiques.

1.2 L'évaluation des risques

L'étude de la question thématique concernant les produits chimiques est portée essentiellement sur l'évaluation des risques liés aux substances chimiques et sur la gestion stratégique de ces substances.

Le Togo n'est pas un pays producteur de produits chimiques. Tous les produits utilisés proviennent des firmes extérieures. Les produits légalement importés disposent des informations nécessaires pour leur identification. Malheureusement ces informations sont sous formes codée et le système global harmonisé qui permet de faire l'identification n'est pas encore mis en œuvre dans le pays. Ce qui rend difficile l'identification.

De plus le Togo ne dispose pas de laboratoire capable de réaliser des tests toxicologiques et écotoxicologiques. Seule l'efficacité biologique est testée par l'Institut Togolaise de Recherches Agronomiques (ITRA).

1.2.1 Les initiatives concernant l'évaluation des substances chimiques toxiques

1.2.1.1 Au niveau national :

Sur le plan national, plusieurs initiatives et actions sont menées ou programmées dans un court terme pour l'évaluation des substances chimiques toxiques. Entre autres, nous pouvons citer :

- l'évaluation du taux de contamination par les métaux lourds (cadmium, plomb, mercure) contenus dans les boues de phosphate déversées dans la mer ;
- L'évaluation du taux de contamination par les métaux contenus dans les boues de phosphate chez les poissons.
- Evaluation du taux de contamination des produits chimiques au niveau des légumes.
- Evaluation du taux de contamination des lagunes par les produits chimiques.
- le projet d'analyse des POPs dans le lait maternel et dans l'air au Togo dont le démarrage est prévu pour la fin du premier trimestre 2010 ;

1.2.1.2 Au niveau international

Le Togo a participé à différentes initiatives internationales et régionales. On peut citer entre autres :

- Le profil national sur la gestion des produits chimiques ;
- Le Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP) financé par l'UNITAR dont le premier rapport est élaboré.
- La soumission à la SAICM des projets (i) système harmonisé ; (ii) renforcement de la législation, (iii) renforcement du cadre institutionnel, etc.
- Le Togo fait partie des projets régionaux comme (i) Projet régional pour l'Afrique de renforcement de capacité pour la gestion des POPs, (ii) Projet régional pour la gestion des PCB.

1.2.2 Stratégie d'évaluation des niveaux d'exposition et de surveillance de l'environnement

Au Togo, il n'existe pas une stratégie pour l'évaluation des niveaux d'exposition et de surveillance de l'environnement mis à part les actions menées pour l'évaluation du taux de contamination par les produits chimiques. Mais en ce qui concerne l'utilisation des données toxicologiques et épidémiologiques, le Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) après étude et évaluation des impacts, peut autoriser ou non l'importation d'une formule.

1.2.3 Echange d'information et coopération internationale

Il existe des structures sur le plan international qui favorisent le partage des informations liées aux produits chimiques. Nous pouvons citer comme exemple :

- REIC : Réseau d'Echange d'informations chimiques qui est un portail internet d'échange d'informations sur les produits chimiques,
- La procédure PIC : Prior Informed Consent (ou Consentement préalable en Connaissance de cause), mise en place par la convention de Rotterdam et qui permet à toutes les parties de partager les informations relatives aux produits chimiques.
- SAICM : Strategic Approach for International Chemicals Management

Sur le plan national, il n'existe pas de structure formelle chargée de l'information, mais la direction de l'environnement organise au besoin des réunions et des séances de sensibilisation sur les médias.

Concernant la vérification de la qualité des données, seule l'efficacité biologique des produits chimiques est vérifiée par l'ITRA sur les cultures. Quant aux données toxicologiques rien ne se fait faute d'équipement appropriés.

L'application des critères d'évaluation se fait à des degrés divers. Dans tous les cas, il faut souligner la nécessité d'instaurer une coopération entre l'administration et les industriels afin d'asseoir un système plus efficace d'évaluation.

1.3 Gestion rationnelle des substances chimiques toxiques

Dans la déclaration de Dubaï, la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans les pays, quel que soit leur stade de développement.

Bien que le Togo partage cette déclaration, peu de progrès sont accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion internationale des produits chimiques adoptée à la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Emirats Arabes- Unis) le 6 février 2006, faute de moyens techniques et financiers disponibles bien que pas mal de projets sont soumis par le Togo aux organisations pour financement. Les actions qui sont menées portent essentiellement sur :

- l'évaluation des taux de contamination par les produits chimiques dans le lait maternel et dans l'air ;
- l'évaluation des taux de contamination par les produits chimiques dans les eaux et dans les denrées alimentaires ayant subi des traitements chimiques ;
- La participation du Togo à la SAICM ;
- Elaboration du projet de mise en œuvre du système GHS ;

- Elaboration du plan de mise en œuvre de la SAICM et la révision du profil sur la gestion des produits chimiques.

Les initiatives et mesures novatrices fondées sur le cycle de vie sont encore à l'état embryonnaire puisque le pays ne dispose pas d'équipements nécessaires pour les tests et pour la destruction des produits si nécessaire. Le risque est donc toujours là car il existe des stocks de produits qui nécessitent d'être détruits.

Concernant les mesures de précaution, nous pouvons citer :

- la ratification et la mise en œuvre de la convention de Rotterdam ;
- la recommandation aux firmes de distribution de donner toutes les informations relatives à l'utilisation des produits ;
- l'homologation des formules autorisées ;
- la prescription des bonnes pratiques agricoles.

Mais il faut noter qu'il existe toujours des contraintes liées à l'application de ces mesures et à la vérification des informations.

Les mesures prises par les autorités sont généralement réglementaires, législatives et institutionnelles pour empêcher l'importation des produits non autorisés comme les SAO puisque le Togo n'est pas un pays producteur de produits chimiques.

Il existe le plan ORSEC et le plan de contingence pour aider les sinistrés en cas d'inondation mais aucun plan n'existe pour l'intervention au secours en cas de catastrophe industriel.

C'est pour combler ce vide qu'une requête a été adressée à la SAICM pour aider le pays à assoier une stratégie nationale d'intervention en cas de catastrophe chimique ou industriel.

Pour les mesures visant à réduire les risques liés aux métaux lourds nous pouvons retenir :

- la participation du Togo au processus d'évaluation des risques liés au mercure qui va bientôt aboutir à une convention dont le pays prendra part ;
- l'arrêté visant l'interdiction de l'utilisation de l'essence à plomb ;
- le processus initié par l'UNEP pour l'évaluation des métaux lourds au niveau national en vue de leur élimination.

Il faut noter que beaucoup d'études sont faites sur le plomb et le cadmium mais il n'existe pas, au niveau national, une politique en tant que telle concernant les métaux lourds.

Il urge donc de réduire la dépendance excessive à l'égard de l'utilisation de produits chimiques agricoles pour promouvoir l'utilisation des substances organiques. C'est ainsi que certains projets sont initiés:

- projets de mise en œuvre des méthodes endogènes de traitements des produits agricoles soumis à l'UNEP et à la SAICM ;
- l'utilisation des graines de neem pour lutter contre les vecteurs du paludisme ;
- projet de commercialisation des biopesticides initié par l'association APPIB.

Mais il faut reconnaître que les biopesticides ont des coûts très élevés. Il importe donc que ces produits soient subventionnés afin de favoriser leur utilisation au détriment des produits chimiques.

2 LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

2.1 Cadre général du secteur minier

Le Togo dispose de gisements métallifères, des pierres précieuses et des minéraux radioactifs : la chromite, le manganèse et la bauxite. On note d'autres occurrences minérales non négligeables telles que le diamant et l'or alluvionnaire exploitées par les artisans miniers ; les minéralisations mono et poly métalliques : zinc, plomb, cuivre, argent, arsenic, nickel, etc. ; les platinoïdes, les terres rares, le rutile et l'ilménite ; les minéraux radioactifs : autunite, uranium, thorium.

Le phosphate, le calcaire, la dolomie cristalline et les matériaux de constructions constituent l'essentiel des produits miniers actuellement exploités dans le pays. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en valeur d'autres gisements de matières premières dont l'étude est arrivée au stade de faisabilité ou de certification. Il s'agit, entre autres : de l'argile, du sable en verre, des attapulgites et bentonites, du marbre et des pierres ornementales, du gravier...

Le secteur minier contribue pour une part importante dans le développement économique du pays. Le Togo est le troisième producteur de phosphate en Afrique subsaharienne. Au moment de sa pleine expansion, la production de phosphate a constitué la part essentielle des produits d'exportation du Togo sur une période de 20 ans et était considérée comme "le poumon de l'économie togolaise". La production de phosphate est estimée à environ 2.5 millions de tonnes en 2002, avec des réserves exploitables de plus de 60 millions de tonnes. Elle participe pour environ à 40% des recettes d'exportation du pays.

En ce qui concerne le calcaire/clinker, sa part dans les exportations togolaises est passée de 2.7% (soit une valeur 4 055 millions de F CFA) en 1998 à 40,8% (soit 57 400 millions de F CFA) en 2006. Le clinker et le ciment représentent aujourd'hui le premier produit d'exportation du Togo.

Avec la réforme de ce secteur, les retombées économiques, sociales et financières attendues seront importantes en termes de contribution à l'économie nationale, de création d'emplois directs et indirects et de développement local soutenu. En réalité, plusieurs contraintes entravent le développement du secteur. Par exemple, au niveau du sous secteur phosphate, malgré son potentiel, l'absence d'un outil de production performant et la mauvaise gestion de l'entreprise ont entraîné la société vers la quasi-faillite. La production a chuté de 2,5 millions en 2002 à 750 000 tonnes en 2007. Son exploitation est confrontée à des difficultés de différents ordres:

- le non renouvellement de l'équipement qui a entraîné une baisse progressive de la production et une diminution conséquente dans la part du PIB (de 2% en 2001 à légèrement supérieur à 1% en 2006) et des recettes d'exportation (13% en 2001 à 6% en 2006);

- les conflits divers avec les populations locales dus aux déplacements et réinstallation dans les sites inappropriés, à l'insuffisance d'assistance, aux licenciements massifs des travailleurs, aux expropriations etc.;
- la prolifération des maladies liées aux émissions ;
- l'absence d'un plan d'investissements pour moderniser les équipements miniers qui sont devenus obsolètes ;
- le manque d'une vision stratégique pour le développement future du sous secteur en prévision de la réduction des réserves facilement accessibles et des conditions du marché international de plus en plus difficiles ;
- le déficit en électricité.

Face à ces difficultés, le Gouvernement envisage donc de renforcer la contribution de l'industrie de phosphate et faire d'elle un instrument de développement et de lutte contre la pauvreté. L'objectif visé, est, entre autres, de refaire de l'exploitation des phosphates une source importante de devises étrangères et un facteur de rééquilibrage de la balance de paiement. Il s'agit de relever l'industrie de phosphate à sa position de secteur clé pour le soutien et le renforcement de l'économie.

Ainsi, la restructuration judicieuse de l'industrie de phosphate, la relance et l'exploitation d'autres occurrences minérales dans le cadre d'une politique de diversification minière, peuvent permettre au secteur minier de jouer un rôle de premier plan dans les années à venir au niveau macroéconomique. A cet effet, neuf (09) permis de recherche et cinq (05) permis d'autorisations de prospection ont été accordés.

2.2 Politique et règlements

2.2.1 Le cadre juridique

Le secteur minier est régi par la loi N°96-004 du 26 février 1996 modifiée par la loi N°2003-012 du 04 octobre 2003 portant code minier. Cette nouvelle loi abroge les textes antérieurs qui ont réglementé ce secteur. Il s'agit de :

- décret du 27 février 1924 modifié par le décret du 22 juillet 1924 réglementant les autorisations personnelles en matière minière ;
- l'arrêté n°205-53/TP du 23 mars 1953 plaçant les substances minérales de la première catégorie (métaux précieux et pierres précieuses sous le régime de la réserve) ;
- l'ordonnance n°39 du 24 octobre 1967 fixant les conditions d'ouverture de bureau d'achat de diamants ;
- l'ordonnance n°35 du 18 octobre 1973 fixant le régime des mines et des carrières;
- décret n°73-174 du 18 octobre 1973 portant application de l'ordonnance n°35 du 18 octobre 1973 fixant le régime des mines et des carrières;
- l'arrêté interministériel n°008/MIMREH/MFE du 16 octobre 1979 remplaçant les arrêtés n° 38/MTP/MFE du 27 décembre 1968 et n°65/ MTP/MFE du 21 novembre 1970 portant fixation de redevances pour extraction de carrières.

2.2.2 La politique minière et stratégie

Le Togo a opté pour une politique de diversification minière. Cet engagement s'est traduit à travers les différentes politiques de réformes tendant à améliorer l'exploitation du phosphate et à soutenir la recherche et l'exploitation d'autres ressources minérales dont dispose le pays. L'objectif est de faire de l'industrie extractive un instrument de développement et de lutte contre la pauvreté. Pour atteindre cet objectif, la stratégie adoptée est de faire de l'investissement privé le moteur du développement du secteur minier tout en améliorant le climat des investissements et les infrastructures géologiques de base.

Dans cette perspective, la loi N°96-004 du 26 février 1996 modifiée par la loi N°2003-012 du 04 octobre 2003 portant code minier a prévu des mesures incitatives, notamment des avantages fiscaux et douaniers pour le détenteur d'un permis de recherche, d'exploitation ou d'une autorisation de prospection. Ainsi, le titulaire, ses prestataires de services et les fournisseurs qui sont assujettis au régime fiscal de droit commun peuvent bénéficier des avantages prévus par le code minier et ou des avantages contenus dans leurs conventions d'investissement. De même tout détenteur de titre minier est exonéré de la taxe professionnelle.

2.2.3 Directives relatives aux sociétés d'exploitation minière artisanale et aux petites et moyennes entreprises minières

Les directives relatives aux sociétés d'exploitation minières sont mentionnées dans le code minier qui exige dans son article 36 que :

- à qualification égale, le détenteur d'un titre minier embauche en priorité des citoyens togolais ;
- le détenteur d'un titre minier assure la formation de ses employés et soumet les programmes de formation et de recyclage périodique à la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- à condition équivalente de concurrence, le détenteur d'un titre minier utilise en priorité les biens et services des fournisseurs établis en République Togolaise ;
- l'Etat établit des zones de sécurité autour des mines, des édifices ...

Le Gouvernement manifeste également la volonté de renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale de la mine artisanale ; il s'agira de:

- élaborer un Guide de Bonnes Pratiques pour l'organisation et l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et de la petite mine ;
- diffuser le Compendium de la CEA et la déclaration de Yaoundé concernant les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le secteur minier artisanal et la petite mine (ECA/RCID/003/02).

2.2.4 Consultation du public et des parties prenantes et participation à la prise de décisions relatives à l'exploitation minière

Dans la perspective de réforme du secteur minier pour assurer un développement durable, l'Etat a opté pour la conciliation des opportunités économiques de l'exploitation minière à celles de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté au bénéfice des communautés

riveraines, sans compromettre la qualité environnementale. C'est à cet effet, que l'exploitation minière est désormais soumise à une étude d'impact environnemental et social.

Ainsi, un mécanisme de concertation de toutes les parties prenantes (l'administration minière, la société d'exploitation, les bailleurs de fonds, les collectivités locales et la société civile) est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Le développement socioéconomique des communautés locales, la protection de l'environnement, l'information, la transparence, la participation et la gestion de l'après mine, constituent des axes prioritaires sur lesquels l'Etat, les sociétés minières et les institutions financières, doivent attacher une attention particulière pour atteindre les meilleures performances de durabilité du secteur minier.

2.2.5 Gouvernance et transparence de l'action des pouvoirs publics dans le secteur minier

Trois aspects de la gouvernance minière sont au cœur de la réflexion. Il s'agit de la volonté de : (i) transparence ; (ii) généralisation des bonnes pratiques et (iii) consultation des acteurs. La volonté de transparence vise à rendre transparents les comptes, redevances, taxes, royalties ou toutes autres formes de redevances versées par les compagnies minières au Gouvernement. La volonté de généraliser la bonne gouvernance se traduit par la vulgarisation de guides, d'initiatives ou de processus.

Ainsi, l'Etat mettra en place un cadre juridique et fiscal incitatif et sécurisant qui soit : simple, transparent et stable pour les artisans miniers.

Par ailleurs, pour assurer une meilleure gestion des ressources minières et accompagner une politique de bonne gouvernance, le Togo a décidé d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Ce programme vise à :

- assurer la transparence des paiements et des revenus générés par les industries extractives,
- à rendre ces informations accessibles à la société civile et au grand public,
- permettre que la richesse tirée de ces industries contribue de façon efficace à la croissance économique
- et à la réduction de la pauvreté.

Il s'agit d'une publication périodique d'un rapport de réconciliation des données sur les contributions versées au sein de l'entreprise afin de rendre sa gestion transparente. Le Togo s'est donc engagé résolument à assurer la transparence et la gestion saine du secteur minier.

2.2.6 Pratiques de référence dans les industries extractives

2.2.6.1 Étude d'impact environnemental (EIE) et contrôle de toutes les étapes des opérations minières.

La loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier prend en compte les préoccupations environnementales en disposant à son article 35 que « le détenteur d'un titre minier, évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère, des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune conformément aux dispositions du code de l'environnement et de ses textes d'application ». L'article 59 de la loi-cadre sur l'environnement actualise et renforce cette disposition en précisant que « les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles et la protection

de l'environnement. Les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures nécessaires à la prévention de la pollution de l'environnement, au traitement des déchets et à la préservation du patrimoine forestier, faunique, halieutique et des ressources en eaux.

Ainsi, même si le guide de l'investisseur fait cas sommairement des questions environnementales dans les obligations de l'investisseur, la procédure administrative d'autorisation exige la présentation d'un certificat environnemental. Cependant, une mise en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement à travers des textes réglementaires appropriés s'impose. Par ailleurs, on note l'absence de guides de bonnes pratiques environnementales sur la gestion de l'activité minière.

2.2.6.1.1 Partenariat entre secteur public et secteur privé en vue d'un développement durable des industries extractives

Le secteur minier est sous la tutelle du ministère des mines et de l'énergie qui est chargé de définir la politique du Gouvernement en matière de recherche géologique et d'exploitation minière. Il a le pouvoir de négocier avec les tiers les conventions d'investissement et les contrats d'association.

Le Gouvernement togolais a le soutien de certains partenaires bilatéraux et multilatéraux pour entreprendre le programme de recherche afin d'évaluer et de valoriser les potentialités minières du sous sol national.

2.2.6.1.2 Plan d'intervention d'urgence et préparation aux situations d'urgence à l'échelon local

Le Togo ne dispose pas d'un plan d'intervention en cas d'urgence qui est spécifique au secteur minier. Le plan de contingence en cours d'élaboration avec l'appui technique et financier du PNUD constitue le cadre général de gestion des interventions en cas de catastrophe. Les études d'impacts sur l'environnement initiées depuis 2006 préconisent des installations sécuritaires notamment des mécanismes anti feu dans les industries.

2.2.6.1.3 Évaluation des risques que présentent les mines et les industries extractives

L'activité minière génère de nombreux impacts négatifs au plan environnemental et social : l'expropriation, la réinstallation (champs et habitations), la restriction des terres cultivables ; les déboisements et défrichements massifs ; la dégradation très poussée des sols, avec des risques élevés d'érosion ; la pollution de l'air très élevée (due aux poussières), entraînant des maladies respiratoires opportunistes fréquentes; la pollution des eaux etc.

Les chantiers miniers présentent des risques de santé liés aux métaux lourds et aux substances les plus toxiques notamment:

- le fluore qui provoque une affection dentaire sous forme de coloration marbrée, désignée sous le nom de fluorose dentaire.
- le cadmium, source des maladies cancérogènes graves par son inhalation prolongée.

- le plomb qui provoque une maladie dite plombite par suite d'exposition prolongée entraînant des troubles dans la croissance chez les enfants et des avortements, des accouchements prématurés chez les femmes en grossesse ;
- la silice qui provoque une maladie respiratoire appelée silicose ;
- les minéraux radioactifs comme l'uranium et ses dérivés dont l'inhalation prolongée provoque des malformations cellulaires avec des séquelles cancérogènes irréversibles.

2.2.6.1.4 Relèvement des collectivités touchées et remise en état des écosystèmes.

Les déplacements des populations riveraines ont été réalisés pour la plupart, sans une étude socioéconomique préalable qui devrait permettre d'évaluer le patrimoine des populations affectées et de déterminer de façon précise le niveau de compensation et d'indemnisation des biens perdus. Par ailleurs les populations déplacées ont très souvent été réinstallées sur des sites dont la capacité d'accueil est largement insuffisante par rapport aux besoins.

Il est important de souligner que la législation nationale prévoit désormais la remise en l'état des sites ayant fait l'objet d'exploitation (article 60 de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement).

2.2.6.1.5 Initiatives d'ordre technologique, institutionnel et social visant à protéger la santé des mineurs

Sur le plan technologique, les impacts environnementaux et sociaux spécifiques du secteur seront évalués dans le cadre des études d'avant-projets détaillés. Ces évaluations tiendront compte et préciseront les actions environnementales et sociales à entreprendre, notamment celles relatives à l'ouverture, à l'exploitation des sites miniers, à la réhabilitation des habitats naturels dégradés, etc. En plus, il est proposé de réaliser des études thématiques (contrôle qualitatif de l'état de contamination des ressources en eau, inventaires, cartographie, etc.) en vue de disposer d'une situation de référence, de banque de données environnementales et sociales pour le secteur, de guides sectorielles et procédures techniques et de bonnes pratiques environnementales et sociales.

Sur le plan institutionnel il convient de :

- mettre en place un comité chargé du suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Convention Minière;
- créer un service Environnement - Santé-Sécurité (ESS) au sein de chaque société opérant dans le secteur minier ;
- assurer la formation des cadres (DMG et promoteurs privés) en EES et EIE, gestion et suivi environnemental des activités minières ;
- renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale de la mine artisanale ;
- renforcer le niveau d'organisation des communautés minières à partir des ressources provenant des activités minières locales;
- créer, dans chaque unité d'exploitation minière, un cadre de concertation multilatéral impliquant la société civile, les populations, le Gouvernement et la société minière;

- mettre en place un fonds de réhabilitation et de restauration des sites miniers, alimenté par les opérateurs et géré de façon autonome avec la participation des communautés dans les organes de décision;¹

2.2.6.1.6 Planification de la fermeture de mines

- **Mesures de réhabilitation des carrières et de gestion des dépôts de stériles**

En général, il est recommandé de réhabiliter des sites de manière à pouvoir leur donner d'autres fonctions/usages environnementales et/ou socioéconomiques (les utiliser par exemple comme des retenues d'eaux pouvant servir à d'autres fins pour les collectivités locales, etc.).

- **Mesures de renforcement des aspects techniques pour le suivi des sites miniers**

Ces mesures concernent : (i) l'acquisition de matériels informatiques, d'équipements de laboratoire, et de matériels techniques spécifiquement adaptés à l'analyse environnementale et au dosage des produits chimiques et autres métaux lourds pouvant être dosés par les services techniques de contrôle sur les sites miniers ; (ii) la réalisation d'études agro- pédologiques rétrospectives pour établir la carte des potentialités des terres situées dans les zones minières en exploitation, en particulier au niveau de la mine de phosphate ; (iii) l'élaboration de plans d'occupation de l'espace pour chaque concession minière, en vue de faire des choix judicieux sur l'implantation des infrastructures à réaliser au profit des populations à réinstaller ; (iv) les études et réalisation des Plans de réinstallation comme des programmes de développement (sélection des sites pour les nouveaux arrivants, indemnisation et compensation sur la base d'une évaluation des biens perdus ; (v) les AGR pour les populations déplacées ; (vi) le Programmes de reboisement compensatoire ; etc.) ; (vii) le suivi du comportement et de la qualité des nappes et des eaux de surface dans les zones minières.

- **Mise en place de Plans de Développement Communautaire dans les zones minières**

Les stratégies de développement du secteur minier doivent aussi intégrer les aspects liés à la gestion de l'après mine et au développement socioéconomique des communautés riveraines, pour assurer la durabilité du secteur. Les substances minérales étant des ressources non renouvelables, leur exploitation doit être compensée par une stratégie de durabilité afin de générer des gains socioéconomiques à long terme au profit des collectivités locales riveraines des sites miniers. Pour cela, l'accent doit être mis sur le développement communautaire qui est un processus qui vise à accroître la capacité et l'efficacité des communautés locales, à travers une participation effective et une responsabilisation, permettant à ces dernières d'accroître les opportunités pour améliorer leur qualité de vie de manière durable. La formulation des plans de développement devra être en cohérence avec les orientations du plan local, régional ou communal et inclure les autres actions de développement en cours dans les zones concernées.

¹ AEP Togo

2.3 Les leçons tirées de l'étude de la thématique

L'étude du secteur de l'industrie extractive révèle la nécessité de :

- actualiser le Guide pour l'investissement minier au Togo en y inscrivant de façon claire les clauses environnementales et sociales notamment l'appui aux communautés concernées ;
- actualiser les dispositions du code minier et ses textes d'application pour (i) mieux intégrer la protection de l'environnement et le développement des communautés minières dans les politiques de développement de l'exploitation minière, (ii) intégrer une procédure de « Chance Find » pour sauvegarder les patrimoines archéologiques et (iii) exiger l'application des meilleures pratiques en termes de technologies propres avant, pendant et après l'exploitation des sites ;
- élaborer une directive technique environnementale pour la petite exploitation minière et le contrôle de l'utilisation des produits chimiques ;
- instituer le système de management environnemental (SME) en vue de la certification ISO 14001 dans le secteur minier.

Tableau 1 : Synthèse des actions prioritaires du secteur minier²

Actions prioritaires	Mesures et actions préconisées
1. Renforcement du cadre politique de gestion environnementale	Elaborer une Lettre de Déclaration de Politique Minière définissant les orientations stratégiques du Gouvernement du Togo pour le développement de l'exploitation du phosphate en particulier et d'autres substances minérales en général, et l'amélioration des facteurs de production pour la promotion de l'investissement privé
2. Renforcement du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des services techniques centraux: Création d'une unité environnementale chargée du suivi des projets miniers, formation du personnel, etc... ; - Créer la fonction environnement dans les compagnies minières pour une meilleure prise en compte de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans l'industrie minière
3. Renforcement du cadre législatif et réglementaire	- Améliorer le Code Minier en vue d'une harmonisation avec les textes transposés pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement minier (Codes Communautaires, Conventions internationales, Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, etc...) - élaborer un Guide Sectoriel sur les mines en général et un Guide de Bonnes Pratiques applicables à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle - déterminer les normes et les seuils de rejet des effluents générés par les mines et inciter les compagnies minières à la normalisation ISO

² Analyse Environnement Pays Togo

Actions prioritaires	Mesures et actions préconisées
<p>4. Amélioration de la transparence et de la gouvernance dans l'industrie extractive</p>	<p>- Mettre en place un mécanisme consultatif afin de favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adhésion du Togo à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ▪ l'application du processus de Kimberley concernant l'exportation du diamant ▪ l'application des directives de <i>Mining, Minerals and Sustainable Development</i> (MMSD) ; <p>application des procédures du Conseil International des Mines et Métaux (ICM)</p>
<p>5. Renforcement des mesures de fermeture des sites miniers</p>	<p>- mettre en place une commission élargie de fermeture des mines regroupant l'ensemble des acteurs et des services techniques ;</p> <p>- élaborer un programme de développement communautaire sur l'ensemble des projets miniers en activité au Togo ;</p> <p>- créer un cadre de concertation pour la mise en place d'un fonds de développement communautaire dans les zones et les communes minières</p>
<p>6. Développement durable et renforcement des capacités des communautés minières</p>	<p>Mettre en place un cadre de concertation avec les populations locales, les collectivités décentralisées, les ONGs et groupements socioprofessionnels en vue de l'intégration de l'industrie minière dans le plan de développement local, régional et national</p>
<p>7. Amélioration des aspects de santé, d'hygiène et de sécurité dans les unités industrielles en exploitation</p>	<p>- Réaliser une enquête épidémiologique sur les aspects de santé, d'hygiène et de sécurité dans les unités industrielles et artisanales en activité au Togo (fluorose dentaire, effets potentiels du cadmium, maladies respiratoires, effets des produits chimiques, etc...)</p> <p>- Créer et/ou renforcer les capacités des centres de santé au niveau des zones minières en activité</p> <p>- Améliorer l'approvisionnement en eau potable des zones minières</p>
<p>8. Audit environnemental des industries minières en activité</p>	<p>- Faire l'audit environnemental des compagnies minières et des industries extractives en activité au Togo ;</p> <p>- faire le point de l'état de mise en œuvre des recommandations en rapport avec les aspects environnement, santé hygiène et sécurité</p>
<p>9. Elaboration d'un Guide de Bonnes Pratiques pour l'organisation et l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et de la petite mine</p>	<p>- Elaborer un guide de bonne pratique en vue de l'amélioration de l'exploitation minière artisanale sur les aspects de santé, d'hygiène, de sécurité, de la prévention de l'utilisation des produits chimiques et du travail des enfants dans les sites miniers</p> <p>- diffuser le Compendium de la CEA et la déclaration de Yaoundé concernant les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le secteur minier artisanal et la petite mine (ECA/RCID/003/02)</p>

3 LE SECTEUR DU TRANSPORT

3.1 Situation Général

Le Togo est une bande de terre d'une superficie de 56 600 km² avec une façade maritime de 50km de longueur environ. En matière d'infrastructures de transports, le pays connaît un déficit énorme. L'insuffisance quantitative et qualitative d'infrastructures de transport routier reste un problème pour la croissance de l'économie togolaise. Le transport ferroviaire est presque inexistant et est essentiellement consacré au transport de produits miniers. S'agissant du transport aérien, les deux aéroports de classe internationale dont dispose le pays restent sous-exploités par rapport à leur capacité d'accueil. Le transport maritime reste sans doute le plus important et le plus développé au Togo. Vitale pour le Togo (dont plus de deux tiers des exportations et des importations sont transportés par navires), la voie maritime l'est encore plus pour les pays enclavés qui trouvent avec le port autonome de Lomé (PAL) un débouché sur la mer.

Les quelques cours d'eau existants ne sont malheureusement pas navigables. Le nombre d'automobiles et de moto a considérablement augmenté ces dernières années.

3.2 Le transport routier au Togo

3.2.1 Etat des lieux

Le réseau routier togolais est composé de routes nationales revêtues (1 724 km) et non revêtues (1 355 km), de voiries urbaines (1 783 km) et de pistes rurales (6 802 km) soit un total de 11 672 km avec une densité de 20,62 km/100 km². Il est le plus élevé de la sous-région. En revanche, le ratio relatif aux routes revêtues est faible. A peine 21% des routes nationales sont bitumées. En raison de la suspension de l'aide internationale, rares ont été les investissements effectués pour des constructions neuves depuis plus d'une décennie. S'agissant des pistes rurales, il existe encore de nombreuses zones enclavées, y compris des zones à fortes potentialités agricoles. En 2005, ce pourcentage du réseau en bon état était respectivement de 33 % pour les Routes Nationales revêtues, 13 % pour les routes nationales non revêtues et de l'ordre de 7 % pour la voirie urbaine toutes catégories confondues.

L'entretien routier a subi les conséquences de la crise sociopolitique et de la suspension de l'aide extérieure. Grâce au Projet de Transport Routier (PTR) exécuté de 1997 à 2002 un Fonds d'Entretien Routier (FER) a été créé (1997) permettant l'entretien couvrant l'ensemble du réseau routier national, des pistes rurales classées et des ouvrages d'art et d'hydraulique critique. Il faut préciser que le FER est dissout à l'heure actuelle pour des raisons de mauvaise gestion. Le PTR a également permis la réhabilitation et la réparation de 600 km de route revêtue et 2 350 km de routes en terre et pistes rurales. Toutes fois, la suspension de l'assistance extérieure qui a suivi, a eu des effets immédiats sur l'état du réseau : le pourcentage du réseau en état acceptable (bon ou moyens), qui était passé de 80% en 1997 à 92% en 2002 est retombé à 80% en 2005.

3.2.2 Les obstacles au développement des infrastructures routières

D'importantes contraintes subsistent et constituent un frein au développement du transport routier. Nous pouvons citer :

- l'insuffisance des centres techniques pour accomplir les travaux de la Direction Générale des travaux publics ;
- la faiblesse consécutive à la capacité d'absorption des ressources complémentaires ;
- les ressources mises à la disposition de la Direction Générale des Travaux Publics ne permettent pas un fonctionnement efficace des services ;
- les systèmes d'information géographiques et statistiques sur les routes (classement routier, statistiques routières ...) sont faibles,
- les processus utilisés pour la programmation, le contrôle et le suivi évaluation des opérations ne sont pas adaptés, dans les grandes villes en particulier.

En milieux urbains, c'est l'étroitesse des routes qui constitue le grand problème créant des embouteillages aux heures de pointe.

En milieu rural, les pistes de desserte de plusieurs zones à fort potentiel agricole ne sont pas praticables toute l'année et certaines demeurent encore enclavées.

3.2.3 Efforts entrepris

Le Gouvernement a entrepris un certain nombre de travaux dans l'objectif de :

- améliorer et de reconstruire les routes nationales inter-Etat revêtues. C'est dans ce sens que le chef de l'Etat a lancé dans le mois de février 2010 la construction de la route CEDEAO. Et puis la route nationale N° 2 (corridor Cotonou-Accra) est en réhabilitation. Le Gouvernement a également entrepris la construction des voies de contournement de la faille d'Alédjo et des monts Défalés ;
- améliorer les pistes rurales et les voies d'accès aux zones de production agricoles ;
- améliorer l'ossature du réseau national ;
- améliorer la voirie urbaine.

Dans ce cadre le Gouvernement a entrepris le bitumage et l'aménagement de 72 km de rues pour les voiries urbaines de Lomé et la voie de contournement de la ville de Lomé à partir de la zone portuaire.

Dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement, l'Etat a interdit la commercialisation du carburant à plomb sur toute l'étendue du territoire.

3.2.4 Les Perspectives

Celles- ci visent :

- l'amélioration de la qualité du management et le renforcement de capacités d'exécution et d'absorption des crédits dans le secteur ;
- le renforcement des systèmes d'information géographique ;

- l'amélioration de la coordination et de la gouvernance du secteur.

3.3 Le Transport Ferroviaire

Le transport ferroviaire est presque inexistant dans les infrastructures de transport au Togo. Il se limite aujourd'hui au transport de marchandises (ciment) et l'exportation de la production du phosphate sur le wharf d'exportation de Kpémé.

La quasi disparition du transport ferroviaire prive les opérateurs économiques d'un moyen de transport bon marché, surtout pour les marchandises, tant au plan national que vers les pays de l'hinterland. En outre, cette quasi disparition constitue un handicap pour l'exploitation rentable de certains gisements miniers.

Le réseau ferroviaire, hérité dans sa grande partie (450km) de la période coloniale était composé jusque dans les années quatre vingt, de trois lignes principales ayant toutes Lomé pour point de départ : Lomé – Kpalimé (120 km) ; Lomé – Blitta (276 km), Lomé – Aného (47 km). Une ligne industrielle longue de 50 km est venue s'ajouter au réseau en 1978, desservant l'usine de clinker de Tagbligbo et acheminant le clinker vers la zone portuaire de Lomé.

La réhabilitation et l'extension de l'ensemble du réseau s'avèrent indispensable, particulièrement l'axe central sud nord contribuera à faciliter le transport de marchandises aussi bien sur le territoire national qu'en direction des pays de l'hinterland.

3.4 Le Transport Aérien

Le Togo dispose de deux aéroports de classe internationale : l'aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) et l'Aéroport de Niamtougou.

Ces deux aéroports restent sous exploités par rapport à leur capacité d'accueil. Cette situation est liée au fait que le Togo avait cessé d'être un pôle d'attraction pour les touristes, les vacanciers, les investisseurs, les hommes d'affaires, du fait de la longue crise sociopolitique. Avec le climat d'apaisement actuel et les mesures destinées à la relance du tourisme au Togo, l'aéroport de Lomé pourrait être particulièrement plus sollicité.

3.4.1 L'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE)

L'Aéroport de Lomé Tokoin devenu aujourd'hui l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) a été crée pour permettre au Togo de renforcer les moyens de transports nécessaires à l'établissement des liens commerciaux, touristiques, politiques et stratégiques avec les pays de la sous région et du monde entier.

La mise en place des infrastructures aéroportuaires Gnassingbé Eyadema a connu une évolution progressive. En 1945, la première piste longue de 800m a été construite. Elle était recouverte de latérite. La longueur de cette piste a été prolongée à 1200m en 1949, avec un revêtement en bitume. En 1961 la première aérogare a été construite. La longueur de la piste a été portée à 2000m puis à 2400 m.

En 1971, l'aéroport a été renforcé par la construction d'une nouvelle aérogare. La rénovation des infrastructures aéroportuaires s'est poursuivie avec l'allongement de la piste à 3000 m en 1976.

Depuis 1986, la société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) a été créée par le décret n° 86-85 du 20 mai 1986 pour la gestion commerciale de l'Aéroport.

3.5 Le Transport maritime

Tout comme les autres modes de transport, le Togo n'a pas hérité de la période coloniale d'une infrastructure portuaire digne de ce nom. Les équipements portuaires publics étaient limités et de surcroît dans un état de grande vétusté.

La compagnie exploitant les phosphates disposait d'ailleurs d'un équipement privé, le wharf de Kpémé, pour les expéditions de ses produits. Le Gouvernement togolais, qui a compris très vite l'importance de cette ouverture sur la mer pour son système de transports et son économie en général, a décidé de doter le pays d'un port en eau profonde de classe internationale. Cette infrastructure construite au cours du premier plan de développement économique et social (1966-1970) a été mise en service en 1968.

Le port de Lomé est aujourd'hui l'un des plus modernes d'Afrique. Il peut accueillir toute sorte de navire.

Le trafic du port de Lomé qui était en 1965, avec l'utilisation du wharf, d'à peine 180 000 tonnes, atteint à ce jour plus de 2 millions de tonnes par an et traite près de 80 % des échanges commerciaux du pays. En tant qu'instrument de coopération régionale, il participe avec des avantages substantiels au commerce extérieur des pays sans façade maritime.

La part du trafic de transit vers les pays du sahel est encore relativement faible, environ 18 %. Dans le domaine des importations, le corridor togolais assure environ 5 % du trafic malien, 10 % du trafic burkinabé et 25 % du trafic Nigérien. Des efforts soutenus sont déployés pour améliorer ces pourcentages.

C'est ainsi qu'a été initiée l'opération « Solidarité sur la mer » qui garantit aux pays de l'hinterland l'acheminement rapide en toute sécurité des marchandises en transit jusqu'aux pistes du sahel par un système de convoi.

4 LA GESTION DES DECHETS

4.1 Les mesures visant à prévenir et à réduire au maximum les déchets dangereux

La protection de l'environnement est consacrée par la constitution du 14 octobre 1992 qui dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Cette préoccupation s'est traduite à travers l'élaboration de deux documents de politique à savoir la politique nationale de l'environnement et la politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT).

Aussi, la législation abondante en la matière marquée par l'élaboration de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, du code de la santé publique et l'inscription de la thématique d'assainissement dans le DSRP-C témoignent-elles de la priorisation de l'enjeu. Par ailleurs, le Togo a ratifié depuis le 22 juillet 2004, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) et la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux. Le Togo a également adopté un plan national de mis en œuvre de la Convention de Stockholm depuis février 2006.

La gestion des déchets est donc devenue un enjeu collectif et transversal impliquant plusieurs acteurs aussi bien publics que privés. Cependant, bien que hissé au rang des priorités, la question d'assainissement à cause de plusieurs contraintes reste toujours un des défis majeur à relever au Togo.

4.1.1 La politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)

La politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en début de cette année 2010, est un document de référence pour tous les acteurs concernés, à divers degrés, par la problématique de l'assainissement et notamment la gestion des déchets dangereux au Togo. Dans ce document, il a été révélé qu'en matière d'accès aux infrastructures d'assainissement, les réalisations sont très faibles voire inexistantes au cours des dix dernières années. C'est ce qui explique la permanence depuis 1996, de certaines maladies liées à l'insalubrité et au manque d'hygiène. A la base de cette politique, existe donc le triple souci de santé publique (pilier social), de qualité environnementale (pilier écologique) d'efficacité économique par ricochet (pilier économique) qui s'inscrit dans la logique de développement durable.

Quatre sous-secteurs sont couverts par la PNHAT. Il s'agit des sous-secteurs :

- Assainissement autonome des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain ;
- Assainissement collectif des excréta et des eaux usées en milieu urbain ;
- Assainissement pluvial ;
- Gestion des déchets solides urbains ;
- Assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé ;

- L'hygiène dans les établissements humains et les milieux connexes ainsi que dans les établissements de santé.
- Nous remarquons que la gestion des déchets dangereux n'apparaît pas expressément dans les sous-secteurs précités compte tenu de sa particularité. Mais elle n'en est pas moins prise en compte.
- Parmi les axes de la PNHAT, on a l'axe technico-environnemental qui a comme principe de base :
 - l'adoption de technologies appropriées en termes de construction et surtout l'exploitation en minimisant autant que possible les charges et en optimisant la valorisation et le recyclage des déchets ;
 - l'adoption de technologies en copropriété intercommunale (infrastructures de traitement de déchets solides, des boues de vidange) ;
 - l'intégration du genre dans les choix technologiques ;
 - l'interdépendance des différents sous-secteurs et par conséquent l'adoption d'approche intégrée pour la gestion des différents types de déchets (y compris les déchets dangereux).

4.1.2 Prévention et réduction des déchets dangereux.

Les déchets dangereux retenus par la réglementation togolaise et visés par les Conventions internationales sont :

- déchets cliniques provenant des soins médicaux dispensés dans les hôpitaux ;
- déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutiques ;
- déchets de médicaments et de produits pharmaceutiques ;
- déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation des biocides et des produits phytopharmaceutiques ;
- déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation des produits de préservation du bois ;
- déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation des solvants organiques ;
- déchets cyanurés de traitements thermiques et d'opérations de trempage ;
- déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu ;
- mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau ;
- substances et articles contenant, ou contaminés par, des Polychlorés Biphényles (PCB), des Polychlorés Terphényles (PCT) ;
- résidus goudronneux de raffinage, de distillation, ou de toutes opérations de pyrolyse ;
- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis ;

- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs ;
- déchets issus des substances chimiques, non identifiées, et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche, de développement, ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus ;
- déchets à caractère explosible non soumis à une législation différente ;
- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation de produits et matériels photographiques ;
- déchets issus de traitement de surface des métaux et matières plastiques ;
- résidus d'opérations d'élimination de déchets industriels ;
- tous déchets radioactifs.
- Déchets ayant comme constituant :
 - métaux carbonyles ;
 - béryllium, composés du béryllium ;
 - composés du chrome hexavalent ;
 - composés du cuivre ;
 - composés du zinc ;
 - arsenic, composés d'arsenic ;
 - sélénium, composés du sélénium ;
 - cadmium, composés du cadmium ;
 - antimoine, composés de l'antimoine ;
 - tellure, composés du tellure ;
 - mercure, composés du mercure ;
 - thallium, composés du thallium ;
 - plomb, composés du plomb ;
 - composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de cadmium ;
 - cyanures inorganiques ;
 - solutions acides ou acides sous forme solide ;
 - solutions basiques ou bases sous forme solide ;
 - amiante (poussière fibres) ;
 - composés organiques du phosphore ;
 - cyanures organiques ;
 - phénols, composés de phénols, y compris les chlorophénols ;

- éthers ;
- solvants organiques halogénés ;
- tout produit de la famille des dibenzofurannes et des polychlorés ;
- tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorés ;
- autres composés organohalogénés.
- Cette liste n'est pas exhaustive et les autorités compétentes peuvent lui adjoindre des déchets dangereux, d'autres déchets lorsqu'ils l'estiment nécessaire

4.1.3 Le cas des substances et articles contenant, ou contaminés par, des Polychlorés Biphényles (PCB)³,

L'inventaire initial des PCB au Togo indique l'existence de 424 transformateurs (67,52% des transformateurs inspectés) contenant des fluides diélectriques probablement à PCB. Ceci correspond à 342 tonnes de fluides à PCB et 1045 tonnes de déchets solides contaminés de PCB au 31 mars 2004, 55951 Kg de stocks et 37264 litres de pesticides périmés.

Cet inventaire a révélé également l'existence des stocks de déchets dangereux dans les magasins des commerçants privés, de SOTOCO, de l'ITRA et de l'IFG.

Un autre inventaire des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) à travers le plan d'élimination des HCFC, révèle 217 tonnes la quantité des HCFC utilisés entre juillet 2008 et juillet 2009. Aucune utilisation des HCFC dans les procédés industrielles n'a été signalée.

4.1.3.1 Leçons tirées

Très peu d'acteurs au contact des sources de rejets des PCB sont informés de leur existence même et encore moins de leurs effets sanitaires et environnementaux néfastes.

- l'absence d'un plan de gestion des fluides à PCB et de leurs déchets,
- la question des PCB n'est pas encore appréhendée dans toute sa gravité.
- Beaucoup de services indiqués ne disposent d'aucun plan de gestion des équipements à PCB.
- nécessité d'élaboration d'une politique nationale avec adoption des mesures pour la gestion des équipements électriques à PCB en fin de vie afin d'éviter leur vente sauvage.
- disposer d'une plate-forme sécurisée et aux normes conventionnelles pour le stockage temporaire de tous les PCB (fluides contaminés et déchets solides). Par ailleurs, tous les transformateurs à PCB en fin de vie doivent être collectés et rassemblés sur la plate-forme de stockage.
- l'urgence de la promotion d'une approche de gestion durable des PCBs au Togo

³ **ANCE: Promotion d'une gestion durable des PCBs au Togo**
http://www.ancetogo.globalink.org/ance_francais/dechets_pcb.html

La prévention et la réduction de ces PCB nécessitent la prise en compte des leçons tirées. Globalement, il faut procéder à l'inventaire, à la décontamination, à la destruction avec des technologies appropriées. Aussi, des actions de sensibilisation doivent-elles être menées au niveaux des industriels dans le cadre du MDP en vue de l'utilisation des BAT (best available technologie) et des BEP (best environmental practices).

Il faut relever que sur le plan réglementaire, l'importation des déchets dangereux au Togo est formellement interdite. Ils ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou valorisation que dans des installations autorisées par les autorités compétentes. Les établissements et entreprises qui produisent, détiennent, transportent ou gèrent ces catégories de déchets sont tenus de communiquer chaque semestre auxdites autorités toutes les informations sur leurs origines, leurs quantités, leurs caractéristiques, leurs destinations et le mode de leur gestion. Au cours des opérations de collecte, de transport et de stockage, les déchets dangereux doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes en vigueur. Il est fait obligation à ces entreprises et établissements de conclure des contrats d'assurance couvrant en totalité leur responsabilité contre les risques résultant de la production de ces déchets, de leur transport et de leur gestion.

Sur le plan de responsabilité, toute personne qui dépose ou fait déposer des déchets dangereux auprès d'une personne ou d'un établissement ne comptant pas parmi les installations agréées pour l'élimination des déchets dangereux est considérée comme solidairement responsable avec lui de tout dommage causé par les déchets.

4.2 Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides (non dangereux) ⁴ et des eaux usées

4.2.1 La gestion écologiquement rationnelle des déchets solides

Elle a pour objet :

- la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité;
- la valorisation des déchets solides par le recyclage ;
- l'amélioration de la qualité des décharges ;
- l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ;
- la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine, le sol, l'eau, la faune et la flore ;
- la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solides.

La gestion des déchets solides est déficiente et constitue une grave menace pour la santé publique, l'environnement et le développement socio-économique. En dépit des efforts déployés par les autorités municipales, les déchets solides produits sont soit dispersés sur

⁴ *Projet Environnement Urbain à Lomé (PEUL) http://www.cectogo.org/gestion_des_dechets-lome.html*

place ou brûlés par les habitants, soit transportés vers des décharges non contrôlées ou encore laissés sur les voies publiques et les espaces vides.

Une multitude d'associations naissent dans le secteur évoluent dans un cadre purement informel, caractérisé par une sorte d'anarchie. Le service assuré par les associations de pré collecte est plus ou moins satisfaisant selon les zones. De plus l'enlèvement depuis les dépotoirs intermédiaires et le transfert jusqu'à la décharge, est confiée à des entreprises privées. Ce service souffre également de graves dysfonctionnement. Il se pose alors un véritable problème d'existence et d'efficacité d'un système de gestion durable des déchets solides urbains. Face à cette préoccupation, une stratégie de gestion durable des déchets solides est nécessaire.

Les collectivités locales doivent prendre en charge la gestion des déchets urbains. Elles doivent jouer leur rôle de planification, de coordination, de suivi et de contrôle, en raison du caractère de service public de l'enlèvement des déchets solides urbains dans leur ressort territorial. Le principe pollueur payeur doit être imposé à tout producteur de déchets solides.

La formation et la sensibilisation de tous les acteurs sont nécessaires. Pour que les systèmes de collecte des déchets solides soient efficaces, les citoyens doivent connaître leurs responsabilités quotidiennes, les gestes à adopter, les procédures standard et l'emplacement des sites adéquats. Il y a donc lieu de mettre en place un système étendu d'information du public en ce qui concerne les questions importantes telles que les méthodes de collecte, l'entreposage des déchets et l'acheminement de ceux-ci aux décharges, ainsi que les risques que pose l'indifférence à l'égard des déchets.

4.2.2 La gestion des eaux usées :

Le Togo ne dispose pas d'un système général de collecte des eaux usées domestiques et industrielles. Les unités industrielles ont mis en place leur propre système d'évacuation des eaux usées sous le contrôle des services d'assainissement.

S'agissant des eaux pluviales, elles sont par principe, drainées selon la topographie vers les déversoirs naturels que sont les rivières, les fleuves ou la mer. Généralement, dans les zones urbaines, ce sont des réseaux de caniveaux à ciel ouvert ou fermés qui assurent l'évacuation des eaux de ruissèlement. Cependant, comme dans la plupart des pays africains, les villes togolaises manquent de réseaux efficaces de gestion des eaux pluviales. Certaines disposent de réseaux de caniveaux à ciel ouvert qui sont souvent hors d'usage pour plusieurs raisons : absence d'entretien, utilisation à d'autres fins des canaux par les populations (rejet des eaux usées domestiques ou industrielles, dépotoirs d'ordures etc.).

A Lomé, le système d'assainissement des eaux pluviales est de type dit « lagunaire ». Les eaux pluviales collectées au moyen de caniveaux, sont déversées dans des lacs artificiels (lagunes ou bassins de rétention) créés à cet effet. La capacité d'évacuation du système de vidange des deux lagunes principales qui traversent la ville a atteint son niveau de saturation en raison d'importantes dégradations apparues sur l'ouvrage d'évacuation d'eau lui-même. Ce qui entraîne souvent le débordement en bordure de la lagune provoquant une inondation des populations riveraines. Dans les zones semis urbaines ou rurale, le système d'évacuation est

soit inexistant soit défaillant.⁵ Les rues et les dépressions naturelles y constituent les moyens d'évacuation des débits d'orage. Ce qui prédispose les populations riveraines aux inondations pendant la saison des pluies les exposant ainsi aux problèmes de santé.

Pour corriger toutes ces carences, le Gouvernement a adopté en début 2010 une politique nationale d'assainissement. Il a défini une stratégie nationale d'assainissement et d'amélioration des infrastructures routières.

4.2.3 Les contraintes et difficultés

Il est à noter que le gouvernement fait un effort louable en matière d'assainissement. Les politiques en la matière sont définies et des actions opérationnelles sont entreprises. Cependant les difficultés tiennent pour l'essentiel à l'insuffisance des moyens financiers. De plus, les structures décentralisées ont un rôle prépondérant dans le système d'assainissement. Certaines des carences relevées aujourd'hui dans le système sont liées au déficit de décentralisation.

5 CADRE DECENAL DE PROGRAMMATION SUR LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLE

Le consensus universel qui s'est opéré autour de la nécessité d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale dans tout processus de développement a permis de renouveler la réflexion sur la problématique de la croissance économique en mettant à l'ordre du jour les préoccupations de durabilité. Dans le souci de respecter les engagements qu'il a pris pour le développement durable, le Gouvernement togolais a opéré des réformes institutionnelles, réglementaires et législatives. Aussi, a-t-il élaboré et adopté des politiques, plans, programmes et stratégies sectoriels pour atteindre les objectifs du développement durable.

Au vu des indicateurs actuels de développement du pays et de la situation réelle sur le terrain, le développement durable est embryonnaire au Togo et doit, de ce fait, recevoir une impulsion visant à encourager la modification des modes de productions et de consommations insoutenables.

Comme l'énonce si bien le point 4.2 de l'Agenda 21 « La question de modification des modes de consommation et de production comprend de très nombreux aspects, elle est traitée dans plusieurs parties d'Action 21, notamment celles qui concernent l'énergie, les transports et les déchets, ainsi que dans les chapitres relatifs aux instruments économiques et au transfert de technologie ». En l'absence d'un Agenda 21 au niveau local et d'une stratégie nationale de développement durable, le présent rapport se limitera à rechercher dans les politiques, programmes, plan nationaux de développement ou dans des dispositions législatives ou réglementaires les directives ou initiatives en faveur des modes de productions et de consommations soutenables.

Les principaux processus en cours dans le pays, qui prennent en compte les objectifs et principes du développement durable, sont l'élaboration du Document de Stratégie de

⁵ <http://www.deltgo.ec.europa.eu/fr/whatsnew/2009/09-Communiqu-Presses.pdf>

Réduction de la Pauvreté (DSRP) et le processus de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

5.1 Stratégie de développement axée sur les OMD.

5.1.1 Présentation de la vision de long terme

Le plan stratégique de développement adopté par le Gouvernement vise à améliorer la politique économique en mettant en place des mesures d'assainissement et de stabilisation du cadre macroéconomique d'une part, et en revoyant la structure d'allocation des dépenses publiques dans un sens plus favorable aux OMD d'autre part. Cette politique globale inclut aussi des mesures destinées à la mise en place d'une gestion transparente des finances publiques. Elle porte aussi sur la promotion de la croissance pour la réduction de la pauvreté par la diversification de l'économie et le développement du secteur privé. A cet effet, l'amélioration de la compétitivité de l'économie, la restructuration du secteur financier, la redynamisation du processus de privatisation et le développement des créneaux porteurs (agricoles, industriels, services) pour le Togo vont permettre de relancer la croissance et de l'amener à 7% à partir de 2010.

Dans le domaine particulier agricole où le potentiel de développer une croissance pro-pauvre reste le plus élevé, la résolution du problème foncier, des intrants agricoles et de la modernisation des techniques (mécanisation, irrigation) constituent les axes prioritaires sur lesquels les actions reposeront.

Mais il ne s'agit donc pas seulement de relancer la croissance et d'améliorer les finances publiques pour faire reculer la pauvreté et réaliser les OMD, il faut en plus développer le capital humain et les capacités productives des pauvres pour qu'ils contribuent à la création de richesses. Cela passera nécessairement par un investissement massif dans certains secteurs, particulièrement l'agriculture, l'éducation et le développement du capital humain, la santé et les infrastructures de base. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a élaboré des stratégies sectorielles visant à assurer la réalisation des OMD d'ici 2015 ; il s'agit en particulier de : (i) la lutte contre la pauvreté et la faim, (ii) la promotion de l'éducation de base pour tous, (iii) la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, (iv) l'amélioration de l'état de santé de la population en général et celui des mères et enfants en particulier, (v) l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base. Pour accompagner ces actions, le Gouvernement a retenu de réaliser des infrastructures routières et l'accès à l'énergie comme des interventions transversales nécessaires à la réalisation des OMD.

5.1.2 Stratégie de court terme (DSRP-C)

La stratégie complète de réduction de la pauvreté qui couvre la période 2009-2011 est le résultat d'un exercice participatif de planification stratégique auquel ont participé toutes les composantes de la société togolaise et qui a bénéficié d'un engagement soutenu des Partenaires Techniques et Financiers. Les piliers stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires retenus s'inscrivent dans la stratégie nationale de développement à long terme basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptée en 2007.

5.1.2.1 Objectifs et interventions prioritaires du DSRP-C

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, les stratégies prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire de moitié la population souffrant de la faim et de la malnutrition à l'horizon 2015, visent à : (i) améliorer la productivité agricole et les disponibilités alimentaires ; (ii) améliorer le niveau d'accès des groupes vulnérables aux aliments de qualité et promouvoir des activités génératrices de revenus en milieu rural ; (iii) améliorer le niveau nutritionnel de la population vulnérable ; et (iv) sensibiliser la population sur l'impact d'une bonne alimentation sur son état de santé.

En ce qui concerne l'éducation, les objectifs prioritaires de développement retenus par le Gouvernement sont : (i) améliorer l'équité, l'accès et le maintien des enfants dans les différents niveaux d'éducation et en particulier dans l'éducation de base, notamment les filles, les enfants en difficulté, vulnérables et défavorisés ; (ii) améliorer sous tous ses aspects, la qualité de l'éducation, notamment l'efficacité interne et les conditions d'accueil à tous les niveaux (infrastructures, recrutement et formation des enseignants) ; (iii) améliorer la pertinence des contenus des programmes et les adapter aux besoins nationaux et internationaux des apprenants et au programme national de développement ; et (iv) améliorer la gestion (financière, pédagogique et administrative) du système d'éducation et de formation. Des stratégies complémentaires (cantines scolaires, gratuité pour les pauvres) visant à favoriser l'accès à l'éducation ont été étudiées.

Les objectifs retenus pour la stratégie genre dans ce cadre vise à : (i) promouvoir l'éducation et la formation de la fille et de la femme ; (ii) promouvoir la santé de la femme suivant ses besoins spécifiques ; (iii) assurer l'autonomisation économique de la femme, (iv) assurer l'amélioration et le respect du statut juridique et social de la femme dans l'optique des droits humains, (v) promouvoir la valorisation et la prise en compte du travail féminin et (vi) assurer la participation des femmes aux sphères de décision.

Pour le Gouvernement, l'amélioration de l'état de santé des populations constitue à la fois un objectif économique et social de développement et de réduction de la pauvreté. Aussi, les objectifs stratégiques suivants ont été adoptés : (i) renforcer le système national de santé ; (ii) mettre la santé de la mère et l'enfant au centre des préoccupations ; (iii) favoriser l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien du VIH/SIDA ; (iv) renforcer la lutte contre le Paludisme, la tuberculose et les autres maladies courantes.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les actions prioritaires à mettre en œuvre visent à : (i) promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; (ii) améliorer durablement l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement ; (iii) renforcer les installations existantes et assurer leurs maintenance et entretien adéquats pour la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement ; (iv) renforcer à tous les niveaux les ressources humaines et les capacités institutionnelles et techniques ; et (v) renforcer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières.

Pour les infrastructures routières, les objectifs prioritaires de développement du secteur sont de : (i) soutenir les secteurs productifs et contribuer à la croissance économique ; (ii) contribuer à la réduction de la pauvreté en milieux urbain et rural à travers le désenclavement,

l'accessibilité aux services de base, la desserte des zones de production et la création directe et indirecte d'emplois.

Dans le domaine de l'énergie, le Gouvernement envisage des actions qui visent à : (i) permettre l'adoption des combustibles modernes par 50% des ménages qui utilisent actuellement la biomasse traditionnelle pour la cuisson ; (ii) assurer une fourniture d'électricité fiable à tous les habitants des zones urbaines et périurbaines ; (iii) fournir un accès aux services énergétiques modernes (sous la forme d'énergie mécanique et d'électricité) à toutes les communautés rurales au niveau local. En outre, le Gouvernement va soutenir : (i) les efforts visant à développer et à adapter l'utilisation des fourneaux améliorés ; (ii) les mesures destinées à réduire les impacts nocifs pour la santé de la cuisson à la biomasse ; et (iii) les mesures visant à accroître la production de biomasse durable.

5.1.3 Bilan de la mise en œuvre de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté

L'état d'avancement présenté ici renseigne sur les actions entreprises par le Gouvernement dans les domaines prioritaires énoncés dans les axes de la stratégie intérimaire. Il importe de noter qu'au cours de l'année 2008, la situation macroéconomique a été marquée par un contexte défavorable caractérisé par la persistance de la crise énergétique qui a notamment réduit le rythme d'activité des entreprises sur une partie de l'année, l'ampleur de la crise alimentaire qui a eu pour conséquence une forte hausse des prix de 8,4% en moyenne par rapport à l'année précédente, et des inondations persistantes qui ont eu pour conséquence l'effondrement des principaux ponts de la pénétrante nationale en rendant difficile la liaison entre le Nord et le Sud du pays. L'effet conjugué de ces chocs a largement contribué à la détérioration du cadre macro-économique en 2008.

5.1.3.1 Consolidation du processus de relance économique et promotion du développement durable

Dans le domaine de la relance économique, le Gouvernement a initié plusieurs réformes visant à améliorer la gouvernance dans les entreprises d'Etat en difficulté. A cet effet, la société des phosphates OTP/IFG⁶ a été dissoute et remplacée par la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT). Le Gouvernement a entrepris des négociations en vue d'obtenir auprès des partenaires, les ressources nécessaires pour le renouvellement des équipements afin d'accroître la production et tirer le meilleur profit des cours favorables sur les marchés mondiaux.

En ce qui concerne la société togolaise de coton (SOTOCO), l'audit financier et stratégique a révélé une mauvaise gouvernance d'entreprise. Les actions entreprises dans le secteur du coton portent sur l'apurement des arriérés de la société vis-à-vis des producteurs et vis-à-vis du système bancaire. Une nouvelle société dénommée Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) est créée avec la participation des producteurs à son capital.

S'agissant du système bancaire, le Gouvernement a pris des mesures pour le redressement des banques en difficulté.

⁶ Office Togolais des Phosphates/International Fertilizer Group

Quant au Port Autonome de Lomé, des efforts ont été déployés en vue d'améliorer sa compétitivité. En effet, après la concession des opérations de manutention à des opérateurs privés, l'administration des douanes a installé un scanner pour faciliter les opérations de dédouanement des marchandises. De plus, des projets ont été conçus pour la construction d'un troisième quai et d'une darse. Des conventions ont été signées avec des partenaires pour la réalisation de ces projets.

Enfin, dans le but de réduire les effets de la crise énergétique sur l'activité économique, le Gouvernement a accordé des subventions à la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) pour apurer une partie des arriérés envers la Communauté Electrique du Bénin (CEB) d'une part et acquérir des groupes électrogènes d'autre part. De plus, une nouvelle centrale thermique est en construction sur le site de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) par la société Contour Global. Cette centrale qui sera alimentée provisoirement à partir du gasoil, permettra à terme de produire du courant électrique à partir du gaz.

En matière de sécurité alimentaire, d'importants efforts ont été déployés notamment l'élaboration et la validation du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) dont la mise en œuvre couvre la période 2008-2015. Le PNSA, de par les mesures qu'il propose, permettrait de promouvoir, entre autres, le droit à l'alimentation en combattant la faim.

En matière d'exécution budgétaire dans les secteurs de l'agriculture, des transports et de l'énergie, les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement ont été globalement satisfaisants. Par contre au niveau des dépenses d'investissements, le niveau de réalisation est faible ; ce qui est une préoccupation pour l'atteinte des OMD. En effet, le taux de réalisation des investissements est de 17% pour le secteur des transports et de 2% seulement pour le secteur de l'énergie. Le secteur de l'agriculture s'en est sorti avec un taux de 85%. la part du secteur agricole est désormais portée à 10% du budget. Il faudra donc multiplier les efforts pour la réalisation des dépenses d'investissements, car à ce rythme, les chances d'atteinte des OMD risquent d'être totalement compromises.

Dans le domaine de l'environnement, la loi-cadre sur l'environnement définissant les principes et les dispositions, pour le renforcement du développement durable au Togo, a été adoptée en mai 2008. Cette loi crée la Commission Nationale de Développement Durable et prévoit la mise en place des commissions locales de développement durable. Pour mettre en œuvre la politique prévue par la loi-cadre, une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement a été créée ainsi qu'un Fonds National pour l'Environnement pour développer une stratégie de financement du secteur et mobiliser les ressources.

La loi-cadre sur l'environnement prévoit en outre, le recours systématique aux outils de gestion de l'environnement que sont les études d'impact et les audits environnementaux et la mise en place d'un système d'information et de suivi- environnemental. On peu d'ors et déjà noté avec satisfaction la mise en œuvre effective des études d'impact et des audits environnementaux.

La même loi instaure un contrôle de la qualité de l'environnement et prévoit des mesures incitatives et dissuasives pour inverser dans le sens de la durabilité, les comportements des populations et des entreprises.

Certains progrès ont été déjà enregistrés dans l'utilisation des instruments économiques appropriés pour influencer le comportement des consommateurs. On peut citer les régimes de taxes de redevance du code forestier.

Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des actions de gestion durable de l'environnement par l'exécution des projets Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) pour gérer l'environnement, du Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques et l'élaboration de la deuxième communication nationale sur les changements climatiques. Il a été, en outre, créé la plate-forme nationale de prévention et de gestions des catastrophes dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyogo.

5.1.3.2 Développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l'emploi

Les principaux domaines d'intervention pour cet axe stratégique sont : la promotion du système d'éducation et de formation ; le développement du système et des services de santé ; l'amélioration du niveau nutritionnel des populations ; l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement ; et la promotion de l'équité et de l'égalité genre, de l'emploi, de la protection sociale.

Dans le but de lutter contre la malnutrition, des mesures liées au contrôle de la croissance des enfants de moins de 5 ans, à la prise en charge nutritionnelle, à l'intégration du paquet d'activités sur les bonnes pratiques en matière de survie et développement de l'enfant (alimentation du nourrisson et du jeune enfant, hygiène aux bonnes pratiques) et à l'apport de compléments en micronutriments ont été entreprises par le Gouvernement. Ces efforts sont cependant insuffisants et doivent être renforcés et étendus à toutes les régions avec un accent particulier sur l'approche communautaire afin de toucher le maximum de bénéficiaires.

Pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, les dépenses d'investissements sont exécutées à hauteur de 61% en 2008. Le secteur devra redoubler d'ardeur pour tenir le cap des cibles des OMD relatives audit secteur. Pour cela, l'exécution du budget devrait être une grande préoccupation tant au plan de la réalisation financière que physique.

5.2 Les tendances nouvelles

Conformément au cadrage macroéconomique de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté, celui de la stratégie complète demeure également très prudent en raison surtout de l'incertitude liée à la reprise de la croissance mondiale, de la vulnérabilité du pays aux chocs exogènes, de la persistance des effets d'entraînement de la crise alimentaire dans la sous-région, sans oublier également le fait que le Togo sort d'une longue période de fragilité politique et économique. Tout en prenant en compte l'ambition du pays de se mettre sur la voie d'une nation émergente, le présent cadrage table sur une reprise progressive de la croissance avec des possibilités d'accélération en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Pour réaliser cette ambition, le Gouvernement entend centrer son action sur quatre piliers stratégiques : (i) le renforcement de la gouvernance ; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et durable ; (iii) le développement du capital humain ; et (iv) la réduction des

déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base. Au niveau de ces différents piliers, il entend intégrer de manière transversale, les préoccupations liées à l'environnement, au sida, au genre et aux droits humains en vue de faire de la stratégie complète, le cadre intégré de toutes les actions du développement national.

5.2.1 Promotion des sources de croissances

A travers ce domaine prioritaire d'intervention, le Gouvernement entend accroître les investissements visant à dynamiser l'activité économique dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Ces investissements dont tous les secteurs bénéficieront, doivent viser à accroître la productivité de ces derniers et renforcer leur compétitivité. Ils doivent également aider à diversifier l'économie de manière à réduire sa vulnérabilité face aux chocs exogènes. Au niveau de chaque secteur, les branches d'activités ou les filières les plus porteuses de croissance seront privilégiées en fonction de leur potentiel et de leur effet d'entraînement sur le reste de l'économie.

A la lumière des conclusions des investigations, le Gouvernement, convaincu que l'accélération de la croissance passe d'abord par la relance des secteurs traditionnels qui, dans le passé, avaient contribué de façon sensible à la croissance et au développement du pays, entend mobiliser les atouts dont dispose l'économie togolaise pour jeter les bases d'une croissance plus forte devant lui permettre de réduire la pauvreté de façon significative. A cet effet, les objectifs stratégiques ci-après sont retenus : (i) accroître la productivité agricole ; (ii) accroître la productivité industrielle ; et (iii) améliorer la compétitivité du secteur tertiaire.

5.2.1.1 Accroissement de la productivité agricole.

Le Gouvernement entend y parvenir sans perdre de vue les avantages substantiels attendus de l'accroissement des productions vivrières (maïs, sorgho, riz, niébé, igname, manioc, etc.) et d'exportation (café, cacao et coton). Il entend accorder également de l'intérêt aux produits potentiels de diversification (fruits, légumes, fleurs, piments, épices, etc.) qui ont connu en valeur, une évolution fortement positive de 129,4% entre 1998 et 2003. Il reste convaincu que pour accroître les productions, il faut nécessairement assurer le respect des itinéraires techniques, la maîtrise de l'eau, le meilleur prix au producteur, la sécurisation foncière et une agriculture respectueuse de l'environnement⁷.

Le Gouvernement, en vue de promouvoir la production animale et halieutique, s'engage à accompagner les éleveurs et pêcheurs à travers : (i) l'appui au développement de l'élevage familial des espèces à cycles courts ; (ii) l'information, la sensibilisation et l'accompagnement technique des éleveurs et pêcheurs ; (iii) l'organisation des éleveurs et pêcheurs en groupement et faîtière et la promotion de l'émergence d'une interprofession ; (iv) le renforcement de l'épidémiologie et la vulgarisation de la vaccination contre les grandes épizooties ; (v) la promotion des abattoirs et des chambres frigorifiques ; (vi) l'aménagement des stations piscicoles et des retenues d'eau pour le développement de

⁷ Une agriculture respectueuse de l'environnement vise à maintenir ou accroître l'aptitude du sol à produire d'année en année tout en conservant la qualité du sol et des cultures.

l'aquaculture ; (vii) le développement des sites de débarquement des produits halieutiques ; (viii) la création des points d'eau, des pâturages et des pistes à bétail.

Le problème de contrôle de qualité est d'une telle acuité que l'Etat en a fait une préoccupation essentielle. Il est surtout question d'adopter des normes et standards nécessaires au contrôle de la qualité des produits et intrants agricoles importés ou exportés qui soient conformes aux normes internationales et aux conventions ratifiées par le Togo et de mettre en place un dispositif approprié (laboratoires d'analyse, postes d'inspection frontalière, services de répression des fraudes) pour faire appliquer ces normes.

5.2.1.2 Actions programmées pour la sécurité alimentaire

Face à l'insécurité alimentaire de plus en plus grandissante, le Togo s'est engagé en février 2007 dans un large processus de concertation et d'élaboration participative d'un programme national de sécurité alimentaire (PNSA). Ce programme vise à assurer la sécurité alimentaire de toutes les couches de la population au plan national et sans aucune discrimination. Pour atteindre cet objectif, six (06) axes stratégiques d'intervention ont été retenus à savoir : (i) la promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire ; (ii) l'amélioration de la productivité et le développement des productions végétales, animales et halieutiques ; (iii) la valorisation des productions végétales, animales et halieutiques ; (iv) la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement ; (v) la promotion de la maîtrise de l'eau et de l'hydraulique villageoise à des buts multiples ; et (vi) la promotion de la nutrition et de l'éducation nutritionnelle. Le cadre institutionnel mis en place pour le suivi de la mise en œuvre du PNSA comprend plusieurs niveaux : l'organe de référence, l'organe décisionnel, les organes de coordination et de concertation et enfin la structure de gestion et de suivi-évaluation dudit programme. Le coût global du PNSA est estimé, à l'horizon 2015, à 100 milliards de FCFA dont le financement sera assuré à hauteur de 85% par les ressources extérieures.

5.2.2 Gestion efficace des ressources naturelles, de l'environnement, du cadre de vie et des catastrophes naturelles

Le Gouvernement a opté pour une croissance forte mais respectueuse de l'environnement. C'est la raison pour laquelle la nécessité d'une gestion efficace des ressources naturelles, de l'environnement et du cadre de vie est simultanément intégrée à l'ambition de consolidation des bases d'une croissance forte et soutenue. En effet, le Togo dispose d'importantes potentialités en ressources naturelles, écologiques, culturelles et anthropologiques. Toutefois, les troubles sociopolitiques exacerbés par la pauvreté des populations, ont mis à mal le secteur par une exploitation anarchique entraînant une dégradation continue des ressources forestières et de la faune. Les ressources naturelles, l'environnement et le cadre de vie occupant une place importante dans l'économie de toute nation, leur gestion rationnelle s'avère indispensable dans le processus de réduction de la pauvreté.

Pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement économique et social durable, il a été élaboré une politique environnementale qui vise à promouvoir : (i) une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement ; et (ii) une gestion efficace du cadre de vie. En outre, la gestion efficace,

efficace et coordonnée des catastrophes naturelles est indispensable pour tenir compte de ces chocs qui viennent saper les efforts et provoquer la destruction des ressources.

Assainissement : Les actions retenues par le Gouvernement visent à : (i) faciliter l'accès des ménages aux systèmes d'assainissement liquide décentralisés par l'application d'une politique de subvention ; (ii) construire des latrines et des urinoirs publics ; (iii) exécuter les travaux d'urgence en vue d'un drainage efficace des eaux de pluies de la ville de Lomé et mettre en place un système d'entretien durable ; (iv) renforcer les capacités nationales ; et (v) élaborer les schémas directeurs d'assainissement liquide des villes du Togo à l'image de celui de la ville de Lomé.

Gestion efficace et efficiente des catastrophes naturelles : L'analyse de la situation d'urgence au Togo révèle le caractère de plus en plus récurrent de certaines catastrophes qui, cumulées aux effets pervers de la pauvreté, lui confèrent un profil humanitaire devenu désormais complexe et plus préoccupant. Malgré les avancées remarquables par rapport à l'expérience de 2007, la gestion des catastrophes fait encore état d'une faiblesse des ressources et des mécanismes de gestion.

5.2.3 Les principales contraintes et difficultés

La crise sociopolitique de 1990 à 2005 marquée par de nombreuses tensions politiques et sociales, conduisant à la suspension de coopération financière par les principaux partenaires au développement, a mis à mal le processus de développement national. La croissance dont le taux moyen annuel est estimé à 1,1 % est même devenue négative pour certaines années.

Par ailleurs, aux termes des conclusions du second rapport national de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) validé en décembre 2008 et au rythme d'évolution actuelle des indicateurs, et moyennant des efforts soutenus, seuls les objectifs 2 et 6 des OMD concernant « l'éducation primaire pour tous » et « la lutte contre le sida » peuvent être atteints à l'échéance de 2015. Il est donc improbable que les autres objectifs soient atteints en 2015.

Ils pourraient être atteints à un horizon plus lointain, si certains défis sont relevés, notamment : (i) la consolidation du dialogue politique et du consensus national ; (ii) l'efficacité de la dépense publique ; et (iv) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; (iv) la mobilisation des ressources internes et externes.

Conscient de ces défis, le gouvernement a pris des mesures qui ont abouti à des résultats positifs. Les récentes études commises par le Gouvernement⁸ ont confirmé l'existence d'un potentiel réel de croissance tout comme celle des opportunités pour renverser l'actuelle tendance à la baisse. Elles ont également identifié des créneaux porteurs et ciblé des actions envisageables. Cependant, le développement des pays les moins avancés reste tributaire des facteurs internes mais aussi et surtout des facteurs externes. Ainsi les effets de la crise financière mondiale se sont manifestés également dans les pays en développement par la réduction du niveau de l'aide publique au développement et la baisse des investissements directs. Les difficultés de mobilisation du financement extérieur dues à la crise financière

⁸ Etudes sur les sources de croissance et l'environnement des affaires au Togo.

mondiale et à la crise politique interne ont retardé la réalisation de plusieurs ouvrages/infrastructures.

Par ailleurs, de sérieuses contraintes entravent le développement des secteurs de la santé et de l'éducation. Les principales contraintes sont, entre autres : l'insuffisance d'infrastructures et l'insuffisance d'équipements. Aussi, comme tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, l'économie togolaise ayant une base essentiellement agricole est-elle sérieusement menacée par les effets néfastes des changements climatiques.